



## ARRETE N° 2024-17

### Arrêté portant permis de stationnement

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Madame DUBREUIL Sylvie du Club des Amis des Véhicules Anciens en date du 07 novembre 2023, qui souhaite effectuer une halte au circuit touristique de Jarnac à Saumur en occupant temporairement le domaine public Place du Cardinal 37120 à Richelieu ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la halte touristique ;

#### ARRETE

**Article 1er :** Le lundi 20 mai 2024 de 08 heures à 18 heures, Madame DUBREUIL Sylvie du Club des Amis des Véhicules Anciens est autorisée à stationner 15 véhicules anciens sur la Place du Cardinal à Richelieu.

**Article 2 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation de la Place du Cardinal afin d'y faire stationner les véhicules du Club des Amis des Véhicules Anciens ;

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place par les agents des services techniques de Richelieu.

**Article 4 :** Le Club des Amis des Véhicules Anciens occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5 :** Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le chef du centre de premiers secours du Richelais.

Fait à Richelieu, le 06/02/2024

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE

